

Règlement jeu concours « Femmes, engagement & lieux de pouvoir » | La CRESS Provence-Alpes-Côte d'Azur

1. Organisateur du concours

La Chambre Régionale des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRESS PACA) association loi 1901 dont l'établissement actif déclaré sous le n° SIRET 42210860500060 se trouve 2 place Felix Baret 13006 Marseille organise un jeu-concours nommé « Femmes, engagement & lieux de pouvoir ».

2. Objet du jeu concours

Le jeu-concours « Femmes, engagement & lieux de pouvoir » ont pour objet de récompenser une structure de l'Économie Sociale et Solidaire qui fait des propositions créatives pertinentes invitant les femmes à s'engager dans des lieux de pouvoir.

Les 3 objectifs du jeu-concours :

- Stimuler l'implication des femmes dans les sphères politiques et décisionnaires au sens large (partis, fédérations, syndicats, comités...);
- Inciter les femmes à se présenter aux prochaines élections départementales ;
- Montrer la pertinence et la richesse de la parité femme-homme dans les instances de gouvernance.

3. Critères d'éligibilité

Le concours Les Prix ESS est réservé aux structures de l'ESS reconnues dans la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

- coopératives,
- mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité,
- sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances,
- fondations,
- associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- sociétés commerciales de l'ESS
- les entreprises agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » (ESUS)

Ces structures doivent déjà être créées et posséder un numéro SIREN. Elles doivent posséder leur siège social en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4. Modalités de participation

La structure candidate voulant concourir jeu-concours doit s'inscrire par courriel sur cress@cresspaca.org et fournir l'intégralité des éléments demandés :

Pour les associations : les statuts datés et signés
Pour les autres personnes morales : les statuts de l'entreprise
Pour les organismes agréés ESUS : la copie de notification d'agrément délivrée par la Préfecture en cours de validité

Pour toutes les structures : un fichier PDF avec

- Les messages clés, des phrases à impact ou un slogan invitant les femmes à se positionner dans les lieux de pouvoir et postes-clés.
- Et/ou les liens des outils de communication pertinents pour traduire ou illustrer les grandes idées : flyer, affiche, vidéo, réseaux sociaux, mailing etc.

Les candidatures sont ouvertes entre le 30 novembre et le ~~31 décembre 2020~~ minuit, GMT Paris. **La date limite des candidatures est reportée au 12/02/2021.**

Les informations relatives au jeu-concours (conditions de participation, inscription, ...) pourront être consultées sur la page dédiée sur le site de la CRESS PACA.

Il est précisé que la participation au concours est conditionnée à l'acceptation sans réserve par le ou la candidate du présent règlement en acceptant les conditions avant transmission de la candidature.

5. Sélection

Les membres du jury de la commission régionale égalité femmes-hommes de la CRESS PACA seront mobilisé-e-s dans le cadre de l'organisation de l'opération « Femmes, engagement & lieux de pouvoir » et de la sélection de la structure lauréat-e.

Il ne sera donné aucune justification sur les choix effectués souverainement par le jury.

Le jury aura pour rôle de désigner la structure candidate en fonction des critères suivants :

- Intelligence collective
- Créativité
- Ingéniosité

Si deux structures de l'ESS arrivent exæquo dans l'attribution des notes sur chacun des critères, l'entreprise adhérente à la CRESS PACA sera favorisée et désignée lauréate. Dans le processus de sélection préalable, le critère de l'adhésion à la CRESS ne sera pas pris en compte.

La CRESS PACA informera la structure lauréate du jeu-concours à partir du 1^{er} février 2021 par courrier électronique à l'adresse e-mail communiquée lors de leur inscription.

S'il s'avère qu'un.e candidat.e sélectionné.e n'avait pas la qualité pour participer ou qu'il.elle a fait une fausse déclaration lors de l'inscription, il.elle sera automatiquement éliminé.e et remplacé.e par d'autres candidat.e.s notés par le jury.

6. Dotations

La structure lauréate se verra dotée :

- **VISIBILITÉ** : d'une campagne soutenue et diffusée sur les outils de communication de la CRESS Provence-Alpes-Côte d'Azur (emailing + posts sur les réseaux sociaux + bannière web sur la page d'accueil du site internet et un article spécifique) | valeur 500 euros
- **NOTORIÉTÉ** : d'un communiqué de presse + publi-reportage dans TPBM, l'hebdomadaire spécialisé pour s'informer chaque semaine de la vie économique, juridique et urbaine en région Provence-Alpes-Côte d'Azur | valeur 500 euros
- **REPRÉSENTATIVITÉ** : d'une place pour 1 personne au sein de la commission régionale de l'égalité femmes-hommes afin de participer aux projets et prises de décisions.

Concernant la propriété intellectuelle, la création de la structure lauréate est cédée à la CRESS PACA pour apposer son logo en tant que partenaire et diffuser largement la campagne à ses parties-prenantes.

La nature des dotations ne peut en aucun cas être contestée, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie, notamment financière, en tout ou partie, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Cependant, l'organisateur se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat en cas de candidatures insuffisantes ou inappropriées.

7. Informatique et liberté

Toutes les données que le.a participant.e communique en s'inscrivant sur le site sont destinées uniquement à la CRESS PACA, responsable du jeu-concours, conformément à sa charte des données personnelles.

La structure lauréate donne son autorisation à l'organisateur pour citer leurs noms, prénoms et/ou à reproduire leur image sur quelque support que ce soit (notamment sur tous les supports de communication interne et externe de la CRESS PACA ainsi que des partenaires de la campagne pendant une durée de six 6 ans sans restriction, ni réserve, à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publiques et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté.

Les participant.e.s au jeu-concours sont informé.e.s qu'il.elle.s disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant directement à la CRESS PACA.

8. Limitation de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours.

En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée au titre des dotations qu'il attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant à l'occasion de la jouissance du prix, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retards, de pertes ou d'envois erronés ou de toute autre raison qui pourrait entraîner de non-examen de la candidature au jeu-concours.

9. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité, lequel a valeur de contrat entre la CRESS PACA et la structure candidate. Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la candidature. La structure candidate certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au jeu-concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables. La participation au jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participant.e.s. Toute fraude ou tentative de fraude (notamment, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement du jeu-concours entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Les structures candidates et la structure lauréate acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité.

10. Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant toute diffusion du jeu-concours sur des sites Internet situés dans des États étrangers et nonobstant la nationalité des candidat.e.s.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la fin du dépôt des candidatures. Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre du jeu-concours sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par l'organisateur.